Commune Allaman
MUNICIPALITÉ

Préavis municipal n° 9/2026

Aménagements routiers gare d'Allaman Nord (LRou)

Municipal délégué :

- Colin Compondu

Allaman, le 14 septembre 2026

Au Conseil général d'Allaman

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Pour rappel, la Municipalité avait soumis au Conseil général le préavis n° 03/2022 relatif à une demande de crédit pour le financement d'une étude préliminaire d'aménagement de l'interface de la gare d'Allaman. Ce préavis avait été accepté en séance du 13 juin 2022 et prévoyait un montant de CHF 90'000 pour une étude menée conjointement avec la Commune d'Aubonne.

Les Municipalités d'Allaman et d'Aubonne souhaitent encourager les habitants des deux communes et de la région proche à utiliser d'avantage les transports publics et dès lors à diminuer l'impact environnemental des trajets individuels motorisés. Le projet d'interface permettra notamment d'améliorer la sécurité des usagers dans le secteur, notamment les piétons, et permettra de répondre aux besoins de développement du réseau de bus dans la région.

Les communes bénéficient d'un appui des différents services de l'Etat de Vaud (DGMR et DGTL) ainsi que de l'ARCAM. Un subventionnement pour les interfaces de transports publics est d'ailleurs confirmé par la DGMR à hauteur de 50% des coûts éligibles.

S'agissant du projet routier faisant l'objet du présent préavis, il vise deux objectifs :

- Permettre l'aménagement, à terme, des 7 arrêts de bus de la nouvelle interface des transports publics de la gare d'Allaman, ainsi que 228 nouvelles places de stationnement pour les 2-roues sur la place de la gare, à l'Est.
- Libérer l'espace nécessaire au Sud du magasin d'IKEA afin que l'entreprise puisse y aménager son nouveau dépôt adjacent au magasin.

Les deux objectifs sont intrinsèquement liés du point de vue du fonctionnement routier, le projet d'aménagement offrant notamment les rayons de giration et les espaces nécessaires pour la réalisation des arrêts des bus. Le projet routier est coordonné avec les projets de l'interface et du nouveau dépôt IKEA.

L'objectif de ce préavis est d'une part de finaliser la procédure d'autorisation du projet routier, et d'autre part, de soumettre au Conseil la participation financière de la commune à la réalisation de la première étape du projet. Pour la Commune, cette étape consiste uniquement à financer le défrichement de la forêt et sa compensation aux abords de l'Aubonne.

2. Contexte et objets soumis à la votation

L'étude préliminaire pour la nouvelle interface de la gare d'Allaman, cofinancée par les deux communes d'Allaman et d'Aubonne, a abouti en décembre 2025 au présent projet routier ainsi qu'au projet de modification ponctuelle du plan d'affectation cantonale (PAC) Littoral Parc lié. Les deux projets ont été soumis simultanément à l'enquête publique par les communes et le canton du 11 février au 12 mars 2026, suscitant les oppositions suivantes : deux contre le PAC (associations ATE et Pro Natura) et deux contre le projet routier (une par l'association ATE et une collective par deux habitants d'Allaman).

L'ATE a retiré ses oppositions à la suite des séances de conciliation, alors que Pro Natura a maintenu son opposition contre le PAC « par principe », selon l'information de l'association. Il est proposé au Conseil d'Etat, par sa cheffe du Département DICIRH, de lever cette opposition dans le cadre de la procédure d'adoption du PAC.

Les deux opposants privés au projet routier ont également maintenu leur opposition collective, malgré la séance de conciliation. La Municipalité propose la levée de cette opposition dans le cadre de la présente votation sur l'adoption du projet routier.

Le partenariat public-privé pour l'élaboration du projet, incluant les communes d'Allaman et d'Aubonne, les services du canton (DGTL et DGMR) ainsi que les propriétaires privés concernés (IKEA et Procimmo (Outlet)), a permis d'obtenir des conditions de réalisation, foncières et financières particulièrement avantageuses pour la commune d'Allaman :

1. IKEA réalisera, en maîtrise d'ouvrage déléguée et entièrement à ses frais, la 1ère étape du projet routier, à savoir la nouvelle route « rectiligne » devant la gare d'Allaman y compris le rond-point déplacé au Sud, avec les dimensions nécessaires pour accueillir les futurs arrêts de bus ainsi que le contournement du nouveau dépôt d'IKEA (cf. plan de réalisation 1ère étape annexé) et la démolition de la route existante.
2. Le projet de réalisation 1ère étape prévoit des aménagements intermédiaires qualitatifs en bordure de route, facilitant la réalisation par étapes ultérieures des arrêts de bus de la nouvelle interface, au rythme souhaité par la commune. Dans ce cadre, une aire de verdure d'environ 900m^2 sera aménagée par IKEA sur sa parcelle au Nord de l'interface, en compensation qualitative de la forêt à défricher (mise en zone de verdure du secteur par la modification du PAC).
3. Tous les terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle interface de la gare d'Allaman, y compris la forêt, sont cédées gratuitement par IKEA à la Commune d'Allaman.
4. A la place de la route existante qui a déjà un certain âge, la commune recevra une toute nouvelle route à la gare d'Allaman au seul coût de la déforestation de la forêt, du reboisement compensatoire ainsi que des frais pour un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour suivre les travaux de réalisation en représentation de la commune (cf. demande d'un crédit de CHF 22'000.00 dans le cadre du présent préavis).

Ces conditions font l'objet d'une convention privée, en cours de finalisation, entre la Commune d'Allaman et les propriétaires fonciers IKEA et Procimmo.

A noter que la votation du présent projet routier par le Conseil général d'Allaman ne préjuge pas de la réalisation en étapes ultérieures et du financement de la nouvelle interface de la gare d'Allaman (arrêts de bus). En effet, les modalités et le financement de la réalisation de l'interface devront faire l'objet de discussions intercommunales à venir, visant notamment à déterminer la clé de répartition entre communes, ainsi que de décisions financières communales ultérieures (votation des crédits d'études et de réalisation). Il est prévu de lancer les discussions intercommunales, sous la conduite de l'ARCAM, à la suite de l'acceptation du présent projet routier par le Conseil général d'Allaman.

Les objets soumis à la votation du Conseil général sont ainsi les suivants :

1. Adoption du projet routier selon la Loi sur les routes LRou, légalisant l'ensemble des futurs aménagements de la nouvelle interface de la gare d'Allaman et du contournement routier du futur dépôt d'IKEA, en levant l'opposition de Messieurs Olivier Croutaz et Serge Krattinger, ainsi que de tous les éléments connexes, notamment :
    - Mutations foncières (échanges gratuits de terrains).
    - Servitude de passage public à pied en lien avec le futur arrêt n°3 (au Nord-Ouest), contournement routier du futur dépôt d'IKEA.
    - Adaptation des réseaux souterrains.
    - Projet de convention foncière et financière.
2. Adoption du crédit pour les frais liés au déboisement, le reboisement compensatoire et le mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la 1ère étape par IKEA (route « rectiligne »).

3. Présentation et principaux enjeux du projet routier de la gare

Plusieurs éléments du projet ont été modifiés pour donner suite aux demandes de la DGMR, dans le cadre de l'examen préalable du projet routier, concernant l'accessibilité piétonne, les types de bus à l'interface gare et les visibilités. Tous les détails du projet, incluant les changements pour répondre aux attentes de la DGMR, sont présentés dans cette section et sur les documents annexés au préavis, recontrôlés et validés par la DGMR (préavis de la DGMR du 03.08.2026 annexé).

Le principe du projet est de déconstruire la route de la gare existante (DP 6) entre la gare et le rond-point Es-Bons, pour réaliser une nouvelle route plus au Sud et parallèle aux voies CFF

Les raccords aux infrastructures existantes sont réalisés en adaptant le giratoire existant à l'Ouest, et en créant un nouveau giratoire à proximité de la gare CFF.

Les flux piétons et celui des bus sont adaptés en conséquence et les accès existants sont préservés, notamment celui au parking communal situé au Nord de la gare. La sécurité des piétons est en outre améliorée dans le cadre du projet.

3.1 Largeurs et dimensions

Le projet prévoit des chaussées de 7,0 mètres de large à l'Ouest du giratoire (soit 3,5 mètres par voie) en moyenne, afin de garantir des conditions de circulation adaptées aux poids lourds et aux autobus.

A l'Est du giratoire, les voies mixtes ont 3,5 m de large, tandis que les voies pour bus (arrêts de bus) ont 3,1 m de largeur.

Les trottoirs, conformes aux normes d'accessibilité en vigueur, sont conçus avec une largeur minimale de 2,0 m.

Un espace d'attente est aménagé au Sud du nouvel entrepôt IKEA pour les camions en avance ou en dehors des heures d'ouverture. Cette aire, d'une largeur de 4,0 m, est légèrement surélevée par rapport à la chaussée afin de sécuriser la descente des conducteurs. Les chauffeurs poids-lourds marcheront ensuite vers l'Ouest pour prendre les escaliers et se diriger sur la parcelle IKEA vers le local leur permettant d'attendre à l'abri.

3.2 Nouveau giratoire

Le nouveau giratoire de la gare, déplacé vers le Sud par rapport à la configuration actuelle, est redimensionné avec un diamètre extérieur de 28 m. Il permet d'assurer la bonne circulation des véhicules lourds. Une bande centrale franchissable de 1,5 m est prévue pour faciliter le passage de ces derniers.

Le giratoire comportera 4 branches, dont :

- 2 entrées / sorties principales sur l'axe Est-Ouest ;
- 1 entrée secondaire dédiée aux bus, réalisée en 2ème étape ;
- 1 entrée au Nord pour le stationnement IKEA et le Click & Collect, et 1 sortie pour le Click & Collect.

Une traversée piétonne non régulée est aménagée à l'Ouest du giratoire pour permettre aux utilisateurs venant de l'Ouest d'accéder plus facilement à IKEA. L'aménagement du giratoire empiète sur la parcelle appartenant aux CFF, ce qui implique une coordination foncière (en cours avec les CFF).

Le giratoire et la branche routière sortant vers la gare ont été dimensionnés de manière à permettre aux futurs bus articulés de tourner au rond-point et de s'insérer aux futurs 7 arrêts de bus de l'interface.

3.3 Interface Autobus (Nouvelle interface de la gare d'Allaman)

La nouvelle interface bus est réaménagée conformément à la coordination effectuée avec l'Etat de Vaud (DGMR) et les exploitants des lignes de bus.

Cette configuration nécessite plusieurs ajustements pour cette première étape :

- La traversée piétonne est repositionnée pour s'aligner avec le restaurant et le parking communal du côté Nord du terminus. Elle sera régulée par des feux, en raison de la faible visibilité entre les arrêts 4 à 7 et les voies de circulation, notamment pour les véhicules circulant vers l'Est ;
- Cette traversée, située à l'Est du nouveau giratoire, devient la seule de l'interface. Elle comprend également un îlot de 2m, permettant une traversée en deux fois si nécessaire. Son emplacement centralisé sur la route de la Gare garantit le minimum nécessaire pour un îlot central avec traversée régulée par feux, améliore la sécurité des cyclistes et simplifie le cheminement piéton.

Six quais mesurent pour la plupart 18 mètres de long pouvant accueillir des bus articulés, l'arrêt 4 (12 mètres) étant réservé aux bus non-articulés.

Enfin, la bande centrale végétalisée a été élargie à environ 2 mètres, afin de permettre des plantations et garantir le respect de largeur minimale pour l'ilot central de la traversée.

A l'Est de la gare, le projet prévoit l'aménagement de 228 places vélo sécurisées dont 52 fermées, ainsi que de 10 places vélo cargo et de 10 places motos. Ces aménagements seront réalisés ultérieurement, avec l'interface.

3.4 Réseaux et collecteurs

Les fonctionnalités des réseaux situés sous la route actuelle seront restituées sur le tracé de la nouvelle route.

4. Bases légales et procédure d'autorisation

Le dossier suit les étapes principales suivantes, sachant que la procédure LRou n'est pas en mains des Communes, mais dans celles de l'Etat de Vaud et de son département des Institutions, de la Culture, des Infrastructures et des Ressources Humaines (DICIRH) :

4.1 Examen préalable

1er examen réalisé entre le 19 septembre 2025 et le 12 février 2026, 2 examens complémentaires entre le 18 juin et le 3 août 2026

- Tout projet routier communal est soumis à un examen préalable de la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) avant la mise à l'enquête publique par la, ou les, municipalités concernées (art. 3 al. 3 et 10 al. 2 LRou[2]). La DGMR soumet ce projet aux services de l'Etat concernés qui délivreront, le cas échéant, les autorisations spéciales nécessaires.
- Conformément à l'art. 3 al. 1 LRou, les pièces du dossier relatives à l'exécution des travaux sont établies sur la base des normes de l'Union des professionnels suisses de la route (normes VSS).
- La DGMR et les services concernés examinent le projet et entendent, s'il y a lieu, l'autorité communale qui l'a établi. Ces services sont, en particulier :
  - la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) ;
  - la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) ;
  - la Direction générale de l'environnement (DGE).

4.2 Enquête publique

Mise à l'enquête publique simultanée du projet routier et de la modification du PAC Littoral Parc y lié entre le 11 février et le 12 mars 2026, avec la tenue d'une séance d'information publique le 11 février 2026.

- Après réception des observations de la DGMR et des services concernés dans la synthèse des préavis résultant de l'examen préalable, le projet routier est soumis à l'enquête publique par la Commune pour une durée de trente jours (art. 13 al. 3 LRou, qui renvoie par analogie aux art. 34 et 38 à 45 LATC[4]). Le cas échéant, le projet est modifié en fonction des remarques émises par les services de l'Etat. La Commune est invitée à se prononcer sur les remarques de ces services.
- Durant la mise à l'enquête, le dossier comprenant le projet et ses annexes est déposé au greffe municipal de la Commune ou des Communes intéressées, où le public peut en prendre connaissance. Dans la mesure du possible, il est publié en ligne (art. 13 LRou, 3 RLRou et 38 al. 1 LATC). Avis est donné de ce dépôt par affichage au pilier public et par insertion, avant le début de l'enquête, dans la FAO (art. 13 LRou et 38 al. 1 LATC). Les propriétaires, dont les immeubles sont touchés, sont en outre avisés par la Commune par lettre recommandée (art. 38 al. 2 LATC).
- Les oppositions et les observations auxquelles donne lieu le projet sont déposées par écrit au lieu de l'enquête ou envoyées par poste au greffe municipal durant le délai d'enquête (art. 38 al. 3 LATC).
- En cas d'oppositions ou d'observations collectives, la Municipalité peut demander à leurs auteurs de désigner un représentant commun auprès duquel ils élisent domicile. Celui-ci est alors habilité à les représenter pour tous les actes de la procédure. A défaut, de désigner un représentant commun, la LATC prévoit que le premier signataire en fait office (art. 39 LATC).
- Au terme de l'enquête publique, la Municipalité ou une délégation nommée par celle-ci invite les opposants à une séance de conciliation (art. 40 LATC).
- Après la mise à l'enquête publique, la Municipalité peut encore modifier le projet routier. Il est alors soumis à une enquête publique complémentaire dans les formes décrites ci-dessus, mais uniquement si les modifications sont de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection (art. 41 LATC).

4.3 Adoption par le Conseil communal ou général

Présente votation par le Conseil général d'Allaman en séance du 26 octobre 2026

- Le projet routier doit être adopté par le Conseil communal ou général (ci-après : le Conseil) dans les 24 mois après la fin de l'enquête publique. Au-delà de cette durée, il devient caduc de plein droit.
  La DGMR peut, à la demande de la Commune et dans des cas exceptionnels, prolonger le délai de 12 mois (art. 44 LATC).

4.3a Avec oppositions

- La Municipalité transmet le dossier au Conseil pour adoption. Le dossier fait l'objet d'un préavis avec les propositions de réponses aux oppositions non retirées et le ou les avis des services cantonaux consultés lors de l'examen préalable (art. 42 al. 1 LATC).
- Le Conseil statue sur les propositions de réponses aux oppositions en même temps qu'il se prononce sur les plans du projet routier (art. 42 al. 2 LATC).
- Lorsque le Conseil apporte au projet des modifications de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci doivent être soumises à un nouvel examen préalable de la DGMR (cf. point 1 ci-dessus), puis font l'objet d'une enquête complémentaire ne portant que sur les éléments modifiés (art. 42 al. 3 LATC). La Municipalité devra donc obtenir un nouvel examen préalable de la DGMR et des services concernés qui délivreront, le cas échéant, les autorisations spéciales nécessaires. Une fois l'examen préalable reçu, elle devra procéder à une mise à l'enquête complémentaire.

En cas de nouvelles oppositions à la suite de cette enquête, le Conseil statue sur les propositions de réponses préparées par la Municipalité et sur les éléments modifiés (art. 42 al. 4 LATC).

- Une fois définitivement adopté par le Conseil, la Municipalité adresse le projet routier à la DGMR en vue de son approbation par le DICIRH (art. 43 al. 1 LATC) avec toutes les pièces utiles, notamment le préavis municipal, l'extrait du procès-verbal de la/des séance(s) du Conseil comportant les décisions prises, en particulier les décisions sur les oppositions.

4.3b Sans opposition

- Sur la base d'un préavis de la Municipalité, le Conseil se prononce sur l'adoption du projet (art. 13 al. 3 LRou).
- Une fois définitivement adopté par le Conseil, la Municipalité adresse le projet routier à la DGMR en vue de son approbation par le DICIRH (art. 43 al. 1 LATC) avec toutes les pièces utiles, notamment le préavis municipal, l'extrait du procès-verbal de la/des séance(s) du Conseil comportant les décisions prises.

4.4 Approbation par le DICIRH – (Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines)

- Le DICIRH approuve le projet routier adopté par le Conseil après examen sous l'angle de la légalité et de sa conformité au plan directeur cantonal (art. 43 al. 1 LATC).
- La décision d'approbation du DICIRH et les décisions communales sur les oppositions sont notifiées à la Municipalité et à chaque opposant, par lettre recommandée. Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, qui examine la cause avec un libre pouvoir d'examen (art. 43 al. 2 LATC). Les articles 73 et ss LPA-VD[6] sont applicables.

4.5 Constat d'entrée en vigueur par la DGMR

- Si aucun recours n'a été déposé à l'issue du délai de recours de 30 jours, la DGMR constate l'entrée en vigueur du projet routier (art. 43 al. 3 LATC).

4.6 Acquisition des terrains

Les terrains nécessaires à l'ouvrage peuvent être acquis de gré à gré, par remaniement parcellaire ou par expropriation (art. 14 LRou).

Si des emprises sont nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage, elles font l'objet d'une procédure d'expropriation dans le cas où aucun accord amiable n'est conclu avec les propriétaires touchés. La loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation (LE) est applicable et constitue une procédure distincte de celle du projet routier, qui est menée une fois la décision d'approbation du projet routier entrée en vigueur.

Dans le cas présent, tous les terrains nécessaires au projet routier LRou et à la réalisation future de l'interface seront échangés gratuitement entre les parties privées et la Commune d'Allaman, avec notamment la cession de la forêt et de terrains adjacents, nécessaire pour l'aménagement des futurs quais et arrêts de bus (projet de convention en cours de finalisation).

Conformément à la pratique usuelle des CFF, les emprises du projet routier sur le domaine CFF feront l'objet d'une convention avec la régie fédérale, visant à mettre les terrains nécessaires gratuitement à disposition de la Commune.

6. Composition du dossier et mandataires

Le projet routier, selon la loi sur les routes (LRou), se compose des documents suivants :

- Rapport technique et de mobilité.
- Plans du projet routier (situation, profils en long, profils en travers, réseaux).
- Plans cadastraux et de mutations foncières, avec tableau de répartition des emprises.
- Résultat de l'examen préalable du Canton et résultat examen complémentaire.
- Plan de servitude de passage à pied.
- Plan des réseaux souterrains.

La Municipalité d'Allaman s'est appuyée sur les mandataires suivants :

- CSD ingénieurs conseils SA, mandaté par IKEA : projet routier et procédure d'autorisation (examen préalable et enquête publique).
- SD ingénierie Lausanne SA, mandaté par l'Etat de Vaud (DGTL) : bureau d'assistance technique au maître de l'ouvrage.

7. Acteurs, concertation et participation

La Municipalité d'Allaman représente l'autorité responsable de l'élaboration du projet routier LRou (art. 34 LATC). Elle a veillé, en tout temps, à préserver les intérêts collectifs tout en garantissant, pour le futur, la qualité des aménagements.

Le Conseil général, en qualité d'organe législatif communal, doit adopter le projet routier LRou ainsi que le présent préavis municipal contenant notamment les réponses aux oppositions.

Les Services cantonaux ont donné leur appréciation dans le cadre des examens préliminaire et préalable du projet routier LRou (art. 3 al. 3 et 10 al. 2 LRou).

Une commission du Conseil, a examiné le projet et rédigé un rapport.

La population a été informée dans le cadre de l'enquête publique du dossier (art. 13 al. 3 LROU et art. 38 LATC), un avis d'enquête était inséré le 10 février 2026 dans la feuille des avis officiels (FAO) et les 05 et 06 février 2026 dans le journal de La Côte. Une présentation publique a également été organisée le 11 février 2026. Le dossier complet du projet routier LRou a été mis à disposition du public sur le site internet de la Commune ainsi qu'à l'administration communale.

Les opposants au projet routier LRou ont été reçus individuellement par la Municipalité dans le cadre d'une séance de conciliation imposées par la loi (art. 40 LATC). Les séances ont fait l'objet d'un courrier faisant office de procès-verbal qui a été envoyé à tous les participants pour détermination.

Préalablement à l'enquête publique, la Municipalité a informé les propriétaires impactés par le dézonage imposé par l'application des lois et directives de la Confédération et du Canton.

8. Examen préalable, enquête publique, oppositions

Un premier examen préalable a eu lieu de septembre 2025 à-février 2026, avec synthèse de l'Etat de Vaud reçue le12 février 2026.

A la demande de l'Etat de Vaud, un examen préalable complémentaire a eu lieu en juin 2026, avec synthèse sous forme d'un préavis favorable reçu le 3 août 2026.

Sur la base du premier examen préalable, l'enquête publique du projet routier s'est déroulée du 11 février au 12 mars 2026.

Elle a donné lieu à 2 oppositions, explicitées ci-dessous :

Opposition n° 1	Opposant : **ATE (Association Transport et Environnement)**
	Date de l'opposition : 12 mars 2026
	Concerne : modification du PAC n°299 et interface de la gare d'Allaman

RESUME DE L'OPPOSITION

L'ATE mentionne dans son opposition les éléments suivants, qui portent plus sur le PAC que sur le projet routier proprement dit :

- L'ATE aurait souhaitée être consultée préalablement à l'enquête publique.
- L'ATE souhaite que le thème du report modal soit mieux pris en considération.
- L'ATE souhaite, pour l'interface future, des places de stationnement couvertes pour les cycles.
- L'ATE aurait souhaité des aménagements en site propre pour les cycles au droit du projet routier, et une zone 30 km/h.
- L'ATE aurait souhaité un régime de stationnement pour les voitures favorisant le report modal.
- L'ATE formule des remarques sur le plan de mobilité d'IKEA.
- L'ATE considère que le plan OPair n'est pas respecté.

REPONSE A L'OPPOSITION

➢ Suite à la rencontre avec la Municipalité d'Allaman le 23.06.2026, qui a permis de clarifier le contexte et le périmètre du projet routier mis à l'enquête publique, l'ATE a retiré son opposition et a confirmé cette décision par courrier le 26.06.2026.

Opposition n° 2	Opposant : **Messieurs Serge Krattinger et Olivier Croutaz**, Petite Rue 2, Allaman
	Date de l'opposition : 12 mars 2026
	Concerne : Aménagement de la gare routière et du futur dépôt IKEA - PACOM

RESUME DE L'OPPOSITION

Les opposants estiment que certains éléments méritent d'être reconsidérés afin de garantir la sécurité et la fonctionnalité des aménagements pour les usagers, notamment :

1. Déplacement du futur passage piéton :

Proposition de déplacer le futur passage piéton d'environ 6 mètres en direction du futur dépôt IKEA afin d'améliorer la cohérence des flux piétonniers et la visibilité.

2. Maintien du passage piéton existant :

Proposition de conserver le passage piéton existant situé à la sortie de la gare, en face de la cage d'escalier, car il correspond à un axe naturel de déplacement des voyageurs afin de leurs faciliter l 'accès au restaurant de la gare ainsi qu'à la grande salle.

3. Opposition à l'installation de feux pour le futur passage piéton :

L'installation de feux de signalisation pour ce passage piéton ne semble pas nécessaire et risquerait de compliquer la circulation sans réelle amélioration de la sécurité. Il permettrait ainsi de garder le passage piétons existant qui serait plus utilisé selon son positionnement.

4. Dimension du bus stop n°7 :

La longueur prévue pour le bus stop n°7 pourrait être réduite à environ 12 mètres au lieu de 18 mètres, ce qui permettrait une meilleure optimisation de l'espace.

5. Suppression de trois arbres côté bâtiment de la gare en face de la cage d'escalier :

La suppression de trois arbres situés du côté de la cage d'escalier devrait être envisagée afin de garantir un accès suffisant au passage piéton existant, notamment en cas de mouvement de foule à la sortie de la gare.

RÉPONSE À L'OPPOSITION

1. Déplacement du futur passage piéton

Le déplacement évoqué fait partie des optimisations du projet qui sont prévues pour les phases suivantes, pour améliorer la visibilité des piétons, notamment lorsqu'un bus est à l'arrêt.

Voir chapitre 2 et 2.2.1.3 du rapport technique faisant partie du dossier d'enquête.

2. Maintien du passage piéton existant

Selon chapitres 2 et 2.2.1.3 du rapport technique, nous vous confirmons que la traversée piétonne est maintenue dans ce secteur, sous la forme d'une aide à la traversée. Elle sera cependant décalée légèrement vers l'Est pour l'étape 2 de réalisation, afin qu'il soit dans l'axe des aménagements futurs au droit de la gare CFF. A terme, ce passage en surface sera peut-être remplacé par un passage inférieur, en fonction de la coordination avec le projet CFF. En outre, la distance entre deux passages piétons successifs ne peut pas être inférieure à 50 m. A relever que la majorité des flux piétons est prévue entre la gare et le magasin IKEA, via le passage piéton ouest régulé par feu.

3. Feux pour le futur passage piéton côté Ouest

Nous vous confirmons que ce passage piéton sera régulé par feux, pour les raisons suivantes :

- Amélioration de la sécurité.
- Amélioration de la capacité du carrefour, notamment lors d'arrivée de trains.
- Possibilité, grâce aux feux, de prioriser et de favoriser le passage des bus, ce qui leur permet de mieux respecter les horaires.

Nous précisons que les feux piétons seront activés sur demande, avec des boutons poussoirs, afin de mettre au vert en fonction de la demande réelle des usagers.

Voir notamment le chapitre 7.3 du rapport technique.

4. Dimension du bus stop n°7

La dimension a été définie avec les exploitants des lignes de bus, et doit permettre l'utilisation de bus articulés, qui nécessite des quais de 18 m. Seul l'arrêt n°4 aura une dimension réduite à 12 m.

Voir chapitre 7.3 du rapport technique.

A l'horizon 2028, 7 lignes de transports publics passeront par la gare d'Allaman avec les fréquences suivantes, soit un total d'environ 10 bus par heure dans le secteur :

- CarPostal : lignes 720 (2/h), 721 (1/h), 723 (1/h), 727 (2/h), 729 (inclus), 846 (2/h)
- MBC : lignes 724 (2/h)

5. Suppression des 3 arbres

Les arbres que vous mentionnez, situés au Sud de la route, font partie du projet d'interface coordonné avec les CFF. Nous rejoignons votre analyse et prenons bonne note de la nécessité d'éviter que ces plantations n'entravent les flux piétons, notamment en cas d'urgence ou de forte affluence. Ce point sera traité lors de l'élaboration du projet d'interface proprement dit.

Les opposants ont reçu toutes ces informations lors d'une séance de conciliation en date du 29.05.2026, puis ont été invité à retirer leur opposition collective par courrier du 02.06.2026. L'opposition n'a pas été retirée.

RÉPONSE À L'OPPOSITION

- Le contenu du projet routier LROU est conforme au cadre légal applicable ainsi qu'aux exigences de la DGMR et la Municipalité propose au Conseil de demander à l'Etat de Vaud (DICIRH) de lever cette opposition sans modifier le dossier.

8 Emprises et impact sur le foncier

Pour permettre la réalisation du projet routier, des échanges de surfaces entre privé et domaine public doivent être mis en œuvre. Les impacts fonciers sont résumés ci-dessous :

Récapitulatif des surfaces par propriétaire

IKEA AG Parcelles 84, 85, 87, 371	
Surface totale AE	10'985
Surface reçue de parc. 480	+7
Surface cédée à parc. 480	-11
Surface cédée au DP	-3'140
Rétrocession du DP	+2'001
Surface totale NE	**9'842**

PROCIMMO REAL ESTATE SICAV Parcelle 480	
Surface totale AE	6'069
Surface reçue de parc. 87	+11
Surface cédée à parc. 84	-7
Surface cédée au DP	-759
Rétrocession du DP	+9
Surface total NE	**5'323**

Les deux propriétaires concernés (IKEA AG et Procimmo Real Estate SICAV), sont partenaires d'une convention en cours de signature avec la Commune d'Allaman et la Commune d'Aubonne. Par cette signature, les propriétaires donnent leur accord pour les échanges de terrains mentionnés ci-dessus.

9 Financement des études et des travaux

Jusqu'à ce jour, le financement des études du projet routier a été assuré par IKEA SA, les Communes d'Allaman et d'Aubonne ainsi que par l'Etat de Vaud (DGTL).

Pour la phase suivante de réalisation du projet routier première étape, une convention de financement est en cours de finalisation entre les partenaires.

Le principe est le suivant ; les partenaires privés (IKEA et Procimmo) financent l'entier des réalisations routières, y compris le déplacement des réseaux de canalisations.

Quant à la participation financière de la Commune d'Allaman à cette première étape, elle se limite aux éléments ci-dessous :

1.	Défrichement et dessouchage de la forêt	CHF 20'000.00
2.	Plantation compensatoire sur une parcelle privée en bordure de l'Aubonne	CHF 5'000.00
3.	Mandat de représentant du maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation	CHF 22'000.00
	TOTAL A FINANCER PAR LA COMMUNE	**CHF 47'000.00**

10 Conclusions

L'approbation du projet routier, ainsi que la demande de levée de l'opposition collective restante par le Conseil, permettra de poursuivre les procédures en vue de la réalisation de la première étape. Cela permettra à la Commune d'obtenir les surfaces nécessaires à la réalisation de la future interface de transports publics.

Ainsi, la Municipalité d'Allaman, de concert avec la Commune d'Aubonne, pourra poursuivre concrètement les discussions intercommunales, avec l'aide de l'ARCAM en vue de la recherche d'un financement pour les phases suivantes d'étude et de réalisation.

LE CONSEIL GENERAL D'ALLAMAN

- vu le préavis municipal n° 09/2026 relatif au projet routier de le gare d'Allaman Nord (LRou),
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le projet routier dans sa version définitive suite à l'enquête publique et à l'examen préalable complémentaire,
2. de demander à l'Etat de Vaud de lever l'opposition collective restante formulée à l'encontre du projet routier, et de procéder ainsi à son approbation définitive,
3. d'autoriser la Municipalité à engager un montant de CHF 47'000 pour la réalisation (études et travaux) de la première étape,
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toutes instances dans cette affaire.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Préavis n° 9/2026 approuvé en séance de Municipalité du 14 septembre 2026, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 26 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire adjointe
Colin Compondu	Lydie Jaussi

Annexes :

- Dossier du projet routier (version dernier examen préalable), comprenant plan de situation, profils en long et en travers, plan cadastral et plan de répartition des parcelles, plan de servitude de passage public à pied
- Schéma de la réalisation en 1ère étape
- Retrait opposition ATE
- Courrier de la Commune d'Allaman suite à la rencontre avec les opposants MM. Krattinger et Croutaz.
- Préavis DGMR du 03.08.2026